

Délibération du Conseil municipal n° 076/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Désignation des élus représentants au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les prestations Informatiques (SITPI)

Vu l'article L 2121-29 permettant au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 précisant les modalités de représentation des communes au sein des syndicats auxquels elles adhèrent,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 009/2024 d'adhérer au SITPI à partir du 1^{er} Juillet 2024,

Vu la délibération n°202402_D5 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) du 1er février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI aux communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1er juillet 2024,

Vu l'arrêté n°38-2024-06-24-00010 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les prestations Informatiques (SIPTI), du 26 juin 2024,

Claudine Chassagne, Adjointe à l'agriculture, à l'économie locale et au tourisme, rappelle qu'il convient de nommer deux élus titulaires et deux élus suppléants issus du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage pour siéger au comité syndical du SITPI.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : Claudine Chassagne et Gérald Giraud
- Suppléants : Gilles Duvert et Françoise Berthoud

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la nomination de Claudine Chassagne et Gérald Giraud en tant qu'élus titulaires et Gilles Duvert et Françoise Berthoud en tant qu'élus suppléants, représentants de la commune de Saint-Martin d'Uriage au conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération
- de mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud

